



merci



sonatel

GARECGO
MEMBRE DU RESEAU JPA INTERNATIONAL
3, Place de l'Indépendance
Immeuble SDIH 2ème étage
BP 2763 - Dakar/Sénégal

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545
Dakar/Sénégal

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal
(SONATEL)

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des
informations données établie en application de l'article 852 de
l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales
et du groupement d'intérêt économique

Etats financiers semestriels consolidés
Période du 1er janvier au 30 juin 2015

GARECGO
MEMBRE DU RESEAU JPA INTERNATIONAL
3, Place de l'Indépendance
Immeuble SDIH 2ème étage
BP 2763 - Dakar/Sénégal

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG
22, Rue Ramez Bourgi
BP 545
Dakar/Sénégal

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal
(SONATEL)

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des
informations données établie en application de l'article 852 de
l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales
et du groupement d'intérêt économique

Etats financiers semestriels consolidés
Période du 1er janvier au 30 juin 2015

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 852 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, « *les sociétés établissant des états financiers de synthèse consolidés sont tenues de publier leurs tableaux d'activité et de résultat, et leurs rapports d'activité semestrielle sous forme consolidée accompagnés d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données* ».

A cet effet, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires consolidés du groupe SONATEL, c'est-à-dire le bilan et le compte de résultat relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables au Sénégal. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.